



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2023/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 27/09/2023 – Délibération F1 N°23-065  
1-4 Autres types de contrat - Règlements de service

**AN 2023**  
**23-065**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-TROIS, le 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

#### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Florence VARIN, procuration à Mme LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Dimitri MENDY  
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

#### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

20/09/2023

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

#### **DATE D’AFFICHAGE :**

20/09/2023

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE LA CAPSULE**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-050 du 06 juillet 2020 portant les dernières modifications du règlement de service de la Capsule,

Vu le règlement de service de la Capsule,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20230927-DEL23\_065-D

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de la Capsule sur les points suivants :

- ajouter que le public est attendu pour l'heure d'ouverture et que si un enfant arrive en retard, la structure se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant,
- modifier les horaires d'ouverture de l'après-midi pendant les vacances scolaires de 14h à 18h30 au lieu de 13h30 à 18h,
- ajouter pour les modalités d'inscription :
  - que l'inscription pour les soirs après l'école, le mercredi et le samedi se fait mensuellement par téléphone suivant l'échéancier donné par la structure,
  - que l'inscription pour les vacances se fait la semaine qui précède cette période en prenant rendez-vous auprès de la structure,
  - et qu'en cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir la direction au plus tard le matin même avant l'ouverture de la structure. En cas d'inscription sur une semaine complète, la place n'est maintenue que durant 48h en l'absence de nouvelles de la famille,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Jeunesse - Emploi du 21 septembre 2023,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. Dimitri MENDY, Adjoint au maire délégué à la Jeunesse et à l'Emploi,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE de modifier** le règlement de service de La Capsule à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 comme suit :
- Ajouter pour les horaires d'accueil :  
"Le public est attendu pour l'heure d'ouverture. Si un enfant arrive en retard, la structure se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant."
- Modifier les horaires d'ouverture les après-midis pendant les vacances scolaires : de 14h à 18h30 au lieu de 13h30 à 18h

- Ajouter pour les modalités d'inscription :

“L'inscription pour les soirs après l'école, le mercredi et le samedi se fait mensuellement par téléphone suivant l'échéancier donné par la structure.

L'inscription pour les vacances se fait la semaine qui précède cette période en prenant rendez-vous auprès de la structure.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir la direction au plus tard le matin même avant l'ouverture de la structure. En cas d'inscription sur une semaine complète, la place n'est maintenue que durant 48h en l'absence de nouvelles de la famille.”

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Sylvia PADIOU,  
Secrétaire de séance



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE (Yvelines)	
Certifié exécutoire le présent acte transmis à	
M. le Sous-préfet le	04 OCT. 2023
Et publié le	04 OCT. 2023

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

